

Décision n° D2022-3908 du 21 novembre 2022

Objet : Marché n°22 00 061 « Remplacement de la production frigorifique de la patinoire de Viry-Châtillon ».

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'Arrêté n° A2022_695 en date du 28 février 2022, portant délégation de signature du président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre à Madame Sandrine GELY, Directrice Générale des Services ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de la production frigorifique de la patinoire de Viry-Châtillon ;

Vu le marché n°22 00 061 « Remplacement de la production frigorifique de la patinoire de Viry-Châtillon ».

Vu le Rapport d'Analyse des Offres ;

Vu l'avis de la commission des marchés du 16 Novembre 2022 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché n°22 00 061 « Remplacement de la production frigorifique de la patinoire de Viry-Châtillon » avec la société DALKIA FROID SOLUTIONS sise Rue Fabien Cesbron – CS 10017 Saint Sylvain d'Anjou 49484 Verrières en Anjou Cedex pour un montant total de 649 417,00 € HT comme suit :

- Prestations forfaitaires (DPGF) : 597 649,00 € HT
- Prestations supplémentaires éventuelles :
 - Extension de garantie : 9 168,00 € HT
 - Visualisation à distance de la GCT : Incluse
 - Contrat de maintenance de 3 ans (dont option accès 24/24 avec accès à distance) : 42 600,00 € HT

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry sur Seine

À Orly, le 21 novembre 2022

**Pour le Président, par délégation,
La Directrice Générale,**

Sandrine GÉLY.



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 26/11/22

Publié le : 28/11/22